



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE L'AUDE

Carcassonne, le

03 MARS 2020

COURRIER
ARRIVÉ

- 6 MARS 2020

ARS Occitanie
DD 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

ARS Occitanie
Délégation départementale de l'Aude
14 rue du 4 septembre BP 48
11021 CARCASSONNE Cedex

Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer
De l'Aude

Service de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Unité Quantité, ouvrages
hydrauliques

objet : Régularisation administrative des prélèvements AEP Cubières sur Cinoble – Captage des sources de Cubières et des Baillesats et forage des Baillesats – demande d'avis

références : FCAU/25_02_2020

affaire suivie par : Frédéric CAUMEIL- SEMA
tél. : 04 68 71 76 10
courriel : frederic.caumeil@aude.gouv.fr

Vous avez sollicité l'avis de la DDTM pour le dossier de régularisation administrative et instauration de périmètres de protection des captages des sources de Cubières et des Baillesats ainsi que du forage des Baillesats situés sur la commune de Cubières-sur-Cinoble dans l'Aude.

Au vu des éléments indiqués dans le dossier et de la réglementation en vigueur, notamment l'article L214-1 du code de l'environnement, ce projet n'est pas soumis à déclaration dès lors que les prélèvements ne s'effectuent pas dans une seule et même masse d'eau.

La commune de Cubières-sur-Cinoble est située sur le bassin versant de l'Agly présentant un déficit quantitatif en eau à l'étiage significatif.

Les deux systèmes de production alimentant soit le centre bourg soit le hameau des Baillesats ne sont pas connectés entre eux. Il faut également signaler qu'actuellement, le forage des Baillesats réalisé en 2008, suite à un tarissement de la source des Baillesats au cours de l'été 2007, est hors service.

De plus, les données sur le rendement du réseau ne sont pas connues (pas de compteurs abonnés, aucune étude sur le réseau AEP) et aucun rendement théorique n'est estimé par le bureau d'études.

Cette collectivité ne fait pas état d'une augmentation de population d'ici 2030 et le nombre d'habitants pour la commune se maintiendrait à 94 personnes à l'année et à 150 habitants en période estivale.

- Pour le centre bourg, ceci correspond à une population de 70 personnes à l'année et 91 personnes en hiver. En incluant les demandes en eau du bétail, le besoin théorique de production est de 24 m³/j et à 7,2 m³/h en période de pointe sous réserve d'un rendement théorique du réseau à 70 % (rendement théorique inscrit dans le CGCT). Les capacités de production de la source sont estimées en moyenne à 187 m³/j et 7,8 m³/h et suffisent à satisfaire le besoin.
- Pour le hameau des Baillesats, ceci correspond à une population de 24 personnes à l'année et 49 personnes en hiver. En incluant les demandes en eau du bétail, le besoin théorique de production est de 10 m³/j et à 4,6 m³/h en période de pointe sous réserve d'un rendement théorique du réseau à 70 % (rendement théorique inscrit dans le CGCT).

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 heures le vendredi

bâtiment :

105, boulevard Barbès
CS 40001
11838 CARCASSONNE cedex

téléphone :

04 68 10 38 82

télécopie :

04 68 10 38 95

courriel :

ddtm@aude.gouv.fr

Les capacités de production de la source ne sont pas estimées ou mesurées en période d'étiage. Les besoins pourront être satisfaits sous réserve que le forage des Bailsats soit remis en service et que les conditions d'exploitation soient confirmées à savoir 60 m³/j et 10 m³/h.

Il conviendra de rappeler à la commune, même si la disponibilité de la ressource semble suffisante pour assurer l'alimentation en eau potable, leurs obligations de rendement du réseau (Code Général des Collectivités Territoriales et Code de l'environnement) et le souci de partager la ressource pour satisfaire tous les usages en eau.

Enfin, ce qui concerne la source de Cubières, situé en secteur forestier isolé, il est proposé le choix d'une clôture réalisée en fils de fer barbelé, dont l'opacité n'est même pas complète pouvant causer des blessures à la faune sauvage, voire à de possibles promeneurs, engageant dès lors la responsabilité du maître d'ouvrage. Il semble plus rationnel de privilégier une clôture en nature de grillage.

En conséquence, je vous informe de notre avis favorable sur le dossier d'instruction relatif à l'affaire cité en objet et vous demande d'intégrer la régularisation du prélèvement dans l'arrêté préfectoral à venir dans les conditions du dossier joint à savoir :

Source de Cubières :

- Débit maximum instantané : 120 l/min
- débit maximum journalier : 24 m³/j
- Volume moyen annuel : 7 700 m³

Source des Bailsats :

- Débit maximum instantané : 76 l/min
- débit maximum journalier : 10 m³/j
- Volume moyen annuel : 2 300 m³

Forage des Bailsats :

- Débit maximum instantané : 76 l/min
- débit maximum journalier : 10 m³/j
- Volume moyen annuel : 900 m³

Le Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques



Maxime MONFORT